



Communauté des Communes
Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Affaire suivie par Mme Sandrine DORPE, DGS
05 56 71 81 76

Sauveterre-de-Guyenne, 28 novembre 2025

Les entreprises du territoire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers ont récemment reçu leur avis de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et certaines d'entre elles ont constaté une évolution significative du montant dû, générée par l'augmentation des seuils de base minimum.

Par la présente, en toute transparence, nous souhaitons vous fournir les explications et éléments de réponse relatifs à cette augmentation.

Une réunion, envisagée dans un premier temps, ne nous semblait pas pertinente, au regard des crispations et tensions que vous avez pu exprimer et que nous avons entendues, mais qui laissent, pour l'instant, peu de place à la discussion. Par ailleurs, les instrumentalisations politiques multiples et autres insultes à l'égard des élus du territoire, qui se sont déployées en quelques jours, confirment qu'il est préférable d'expliquer les choses très précisément, par écrit, afin que tous les entrepreneurs concernés bénéficient collectivement des explications authentiques.

Dans un climat serein et ouvert à la discussion, après réception de ce courrier, nous pourrions envisager de vous rencontrer.

Pour commencer, nous souhaitons faire amende honorable sur un point majeur : nous n'avons pas, dès le moment du vote, présenté à tous les entrepreneurs concernés les raisons de cette révision. Cette information aurait pu vous permettre d'anticiper cette augmentation légitime. Nous vous présentons toutes nos excuses pour cette absence d'information préalable, génératrice de tensions et équivoques.

Qu'est-ce que la CFE, comment est-elle calculée ?

Pour rappel, la CFE est une composante de la Contribution Économique Territoriale, héritière de la Taxe Professionnelle depuis 2010, due par les entreprises ou les personnes qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition.

Celle-ci se calcule de 2 façons différentes selon la surface utile à l'activité :

- Entreprises dont la surface utile à l'activité est importante : Dans ce cas, la cotisation est calculée par l'administration fiscale selon la valeur locative réelle du local utilisé pour l'activité.

- Entreprises dont la surface utile à l'activité est faible, voire inexiste :
La cotisation est calculée selon une base minimum, qui diffère par tranche de chiffre d'affaires.** Sont concernés dans ce second cas les entrepreneurs ne disposant pas de local pour exercer leur activité, c'est-à-dire, qui réalisent leur activité à leur domicile ou chez leurs clients, ainsi que les entreprises dont le montant de la valeur locative du local utilisé pour leur activité est inférieur à la base minimum de CFE. Les montants des bases minimum de CFE sont fixés par délibération du Conseil Communautaire dans la limite des seuils en vigueur (article 1647 D du Code Général des Impôts).

Le contexte :

Jusqu'en 2024, les bases fiscales imposables étaient les suivantes :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes réalisés en N-2	Montant de la base minimum	Montant annuel de la cotisation minimum payée
Inférieur ou égal à 10 000€	524 €	140 € (524 € X 26.75%)
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	692 €	185 € (692 € X 26.75%)
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	718 €	192 € (718 € X 26.75%)
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	708 €	189 € (708 € X 26.75%)
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	619 €	166 € (619 € X 26.75%)
Supérieur à 500 000€	609 €	163 € (609 € X 26.75 %)

À partir de 2025,

Les élus de la Communauté de Communes Rurales de l'Entre Deux Mers, réunis le 9 septembre 2024, ont décidé de faire évoluer les seuils de base minimum de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) de la manière suivante :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes réalisés en N-2	Montant de la base minimum	Montant annuel de la cotisation minimum payée	Coût supplémentaire pour l'entreprise
Inférieur ou égal à 10 000€	579 €	155 € (579 € X 26.75%)	15 €
Supérieur à 10 000€ et inférieur ou égal à 32 600€	1158 €	310 € (1 158 € X 26.75%)	125 €
Supérieur à 32 600€ et inférieur ou égal à 100 000€	2 433 €	651 € (2 433 € X 26.75%)	459 €
Supérieur à 100 000€ et inférieur ou égal à 250 000€	4 056 €	1 085 € (4 056 X 26.75%)	896 €
Supérieur à 250 000€ et inférieur ou égal à 500 000€	5 793 €	1 550 € (5 793 € X 26.75%)	1 384 €
Supérieur à 500 000 €	7 533 €	2 015 € (7 533 € X 26.75%)	1 852 €

* La délibération est disponible sur le site internet de la CDC depuis octobre 2024.

<https://www.ruralesentredeuxmers.fr/compte-rendus-et-decisions/>

Pourquoi cette augmentation ?

Le premier constat a été que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 10 000 € jusqu'à 250 000 € était redevables d'une CFE plus élevée que les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 000 €.

Cette anomalie ne pouvait perdurer et devait absolument être corrigée, car elle :

- ne respectait pas l'esprit d'équité fiscale,
- ne reflétait pas la progressivité attendue par la réglementation.

De plus, après une étude prospective, confiée à un cabinet d'experts, et après comparaison avec les territoires voisins, les bases imposables de notre collectivité se sont révélées à un niveau très inférieur, ne nous permettant plus de disposer d'un montant de recettes à hauteur de la politique d'attractivité intercommunale à mener, du service public local à financer et du besoin de reconstitution de notre capacité d'investissement. Depuis la disparition de la taxe professionnelle, vous avez pu bénéficier de cet important avantage fiscal au regard d'un contexte budgétaire plus favorable.

Aujourd'hui, en raison de la perte d'autonomie financière de notre collectivité induite par des décisions unilatérales émanant de l'État, de la perte de subventions accordées par nos partenaires historiques, de l'augmentation des charges de fonctionnement, les élus communautaires ont décidé d'augmenter la fiscalité locale à laquelle les entreprises n'échappent pas, mais pour laquelle elles étaient très faibles contributrices depuis près de 15 ans, tout en bénéficiant de l'ensemble des services et équipements de la collectivité.

La décision d'augmenter, et par conséquent de rééquilibrer les seuils de bases minimum, permet :

- de mettre en conformité les montants avec la réglementation,
- de rétablir une contribution plus juste, proportionnée au niveau d'activité,
- de renforcer l'équité entre les professionnels,
- de soutenir la capacité d'investissement de la Communauté de Communes,
- de maintenir un niveau de services publics de qualité sur notre territoire,
- de ne pas augmenter le taux de CFE.

À quoi servira cette recette supplémentaire ?

Cette augmentation de recette permettra de sauvegarder un service public de qualité, de maintenir le financement des centres de loisirs, espaces jeunes, et crèches qui accueillent vos enfants et les enfants de vos salariés, d'assurer la création et réparation de la voirie que vous empruntez ainsi que vos fournisseurs, de soutenir au moyen de subventions les entreprises et associations de notre territoire intercommunal, d'envisager la création d'une nouvelle zone d'activités, de construire un dojo à destination des scolaires et associations etc.



Communauté des Communes
Rurales de l'Entre-Deux-Mers

Pour conclure, ce supplément de recettes, vous l'aurez compris, est nécessaire à la continuité de nos actions et projets à venir, qui relèvent tous de l'intérêt général.

Nous rappelons aux entreprises qui ne pourraient honorer le montant de la CFE dans les délais impartis ou qui éprouveraient des difficultés de trésorerie, qu'elles peuvent bénéficier d'un échelonnement, après accord adressée au Centre des Finances Publiques, demande formulée via votre espace privé. Nous pourrons intervenir par courrier au cas par cas pour faciliter cette démarche, à votre initiative exclusive.

Nous espérons avoir fourni les explications et précisions utiles à votre compréhension.

M. Daniel Barbe,
président de la
Communauté des Communes
Rurales de l'Entre-Deux-Mers



M. Frédéric Maulun,
vice-président en charge des finances

